

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2024

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 9

Etaient présents : ABRIAL Michel, CHAMPENOY Elisabeth, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, ROBIN Carole, SERRES Yves, SUREL Jérémy et VIGOUROUX Jean-Claude

Absents : BELIN Denis, GAUTHIER Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. VIGOUROUX Jean-Claude, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} CHAMPENOY Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGT
- **Nomme** CHAMPENOY Elisabeth pour remplir ces fonctions.

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

• Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024.

• Demande d'achat d'une partie d'un bien de section ou d'une partie du domaine public au bourg de Saint-Haon

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de terrain, formulée par Monsieur GINOUX Christian, par laquelle il sollicite l'acquisition d'une partie d'un bien de section parcelle cadastrée AK 341 appartenant à la section du Bourg de Saint-Haon ou l'acquisition d'une partie du domaine public dans le but de réaliser un assainissement individuel pour une superficie de 20 m².

1/ Concernant la vente partielle d'un bien de section :

La présente demande s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section,

le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente »

2/ Concernant la vente d'une partie du domaine public :

Monsieur le maire rappelle que bien que s'agissant de voirie communale, ce déclassement n'aura aucune incidence sur la circulation et la desserte. Aussi, conformément au code de la voirie routière, le domaine peut être déclassé sans enquête publique préalable.

Le maire demande aux élus de se positionner sur cette vente.

L'ensemble des élus est favorable à la vente d'une partie du domaine public pour une superficie maximale de 20 m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constater la désaffectation d'une emprise de voirie et de prononcer le déclassement de fait de cette partie de voirie d'une surface maximale de 20 m² conformément au plan ci-après, correspondant à un délaissé de voirie n'ayant plus aucune utilité pour la desserte et la circulation publique,
- **D'autoriser** la vente de ce délaissé à Monsieur GINOUX Christian au prix de 5€ le m² en l'état,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. GINOUX Christian,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente (acte administrative, plans de bornage, acte de vente)



Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

- **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **Acquisition de quatre bungalows**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la commune de Saint-Haon ne dispose pas d'un terrain de football.

Un accord entre la commune de Saint-Haon et la commune de Landos a été validé autorisant l'Association Sportive de Saint-Haon à occuper gracieusement le terrain de football de Ribains.

Toutefois, ce terrain doit être réaménagé avec des équipements conformes afin d'assurer une sécurité pour les joueuses et joueurs et leur offrir un cadre idéal pour apprendre et jouer au football.

Monsieur le Maire propose d'aider l'Association Sportive de Saint-Haon dans ce projet et présente à son conseil le devis de la société BH CONCEPT, basée sur Lyon, d'un montant hors taxes de 9 800,00 € HT pour l'acquisition de 4 bungalows d'occasion.

Monsieur le maire précise que l'Association Sportive de Saint-Haon aura à sa charge :

- L'installation et le réaménagement en vestiaires des bungalows
- L'installation de sanitaires et de douches
- Les frais d'entretien du terrain de football de Ribains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition financière de BH Concept d'un montant de 9 800,00 € HT
- Autorise M. le maire à signer le devis correspondant
- Précise que cette dépense sera imputée au compte 2138 et inscrit sur l'inventaire de la commune.

Ont pris part au vote : pour 9 – contre 0 - abstention 0

• **Convention de déneigement 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le déneigement de la commune est assuré par un prestataire unique, à savoir le GAEC DES CHAMBOUTTINES. Les tarifs appliqués s'élèvent à 80 € HT de l'heure pour le raclage, 210 € HT de l'heure pour la fraiseuse et 50 € HT de l'heure pour le balayage.

En vue de la saison hivernale, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention liant les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte de renouveler la convention de déneigement avec le GAEC DES CHAMBOUTTINES aux tarifs précités,**
- **Autorise le Maire à la signer.**

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

• **Adhésion de la commune des Vastres au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 4 septembre 2024, le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune des Vastres au titre du transfert de la compétence assainissement.

En vertu de l'article L.5211-18 du code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'adhésion de la commune des Vastres au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay,

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur la gestion du gîte

La commission DSP doit se réunir vendredi 11 octobre à 20h30 pour statuer sur les équipements à racheter

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie étant organisée cette année à Saint-Haon, le Conseil municipal refait un point sur l'organisation et les préparatifs de la cérémonie

Repas des Aînés

La date du repas des aînés est fixée au dimanche 1^{er} décembre 2024.

Point sur la remise en état des chemins ruraux

Information concernant la coordination entre l'entreprise Ferret et les agents intercommunaux sur l'avancement des travaux en cours (fossés, apport de matériaux, nivelage, compactage)

Location T3 1^{er} étage au Bourg

La location du T3 est mise en suspend le temps de trouver un nouveau gérant pour le gîte communal.

Eclairage public Mazemblard

L'éclairage public à Mazemblard ne sera pas modifié. L'extinction se fera à minuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23^h40.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 18 décembre 2024

Observations ou remarques

La secrétaire de séance,
CHAMPENOY Elisabeth



Le Maire,
Jean-Claude VIGOUROUX

